L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 7 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS-NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XVII.—Suite.

Alors, tout ce qu'il avait de colère éclata. A deux mains il lui prit la gorge, puis la précipita contre le lit comme une masse, et l'on eût pu croire un instant que cet Othello stupide allait l'étouffer sous les oreillers.

Elle, chose extraordinaire, n'avait pas une larme.

Enfin, comme s'il eût eu honte, il se fatigua lui-même et partit, en la laissant meurtrie, non sans fermer la porte derrière lui à double tour.

Le lendemain, comme sous le coup des remords, il ne lui adressa pas la parole, mais dès le surlendemain, il recommençait pour Mr. Paul, l'élève de Mesnilgrand. Ainsi, toutes ces brutes étaient-elles dans le ravissement et pouvaient se dire l'une à l'autre: "Nous avons fait de la belle besogne!"

Mais ce n'était point encore assez, il fallait bien faire voir à Dagoury que les relations de sa femme avec le meunier étaient intimes;—le misérable savait pourtant bien qu'elle ne sortait pas,—et pour cela il fut convenu qu'on donnerait à Mesnilgrand un charivari dont la signification arriverait jusqu'à la Boulottière.

C'est une habitude qui persiste encore dans certaines contrées de la basse Normandie, et l'une des plus grandes fêtes réservées par les paysans, par les filles surtout qui sont intrépides.

L'affaire fut donc mise en train, et l'on résolut de s'y prendre avec prudence et de ne rien précipiter pour que la réussite fût complète.

Le soir aux veillées, après le travail du jour, on completa, c'est le mot, et de temps en temps on se réunissait pour se communiquer les mesures à prendre et les projets qui paraissaient les meilleurs.

Tout le monde, d'ailleurs, n'était pas dans le secret, et les compatriotes le gardaient si bien que rien n'en transpirait au dehors.

Les hommes étaient presque tous des paysans vantards et idolâtres que Mesnilgrand avait humiliés soit par sa force, soit par ses bonnes fortunes, dont il ne tirait point vanité cependant, et rien ne leur paraissait plus naturel que de se venger en masse de cet Hercule qui avait été assez lâche pour profiter de sa vigueur et les écraser ou les humilier individuellement.

Cette conspiration eut lieu, mais l'effet ne fut pas celui qu'on attendait. Rien ne remua, ni dans le moulin, ni dans la ferme, et ce fut tout au plus si le vacarme éveilla les chiens de garde qui se mirent à aboyer de toutes parts.

Un était mal tombé. Dagoury, qui faisait des absences fréquentes, avait quitté la ferme au début de la soirée, après avoir enfermé sa femme à double tour, suivant son habitude.

Quant à Mesnilgrand, il ne donna pas signe de vie. Seulement, quand les brailleurs furent, partis assez décontenancés, on crut pu le voir sur la lisière du moulin, son fusil à deux coups sous le bras et son fouet de meunier passé en bandoulière.

Quand les paysans eurent disparu par les chemins qu'ils avaient pris pour venir, il gagna la prairie et s'approcha de la Boulottière.

Tout y était dans le plus grand calme, et derrière les fenêtres closes, on n'apercevait aucune lumière.

—Elle n'aura pas entendu, dit-il; c'est toujours autant de gagné pour elle.

Et comme il reprenait le chemin du moulin, il sentit quelque chose qui s'appuyait contre sa cuisse.

C'était le gros Mars qui se frottait le long de ses jambes et le regardait avec des yeux qui demandaient des caresses.

En passant près du mur de l'église, il s'arrêta involontairement et regarda dans le cimetière.

La lune, qui se montrait de temps en temps, entre deux nuages, éclairait les tombes blanches et les croix de pierre rangées autour du clocher comme des moutons autour du pâtre.

—On voilà, dit-il, qui dorment du meilleur sommeil, et tous les tonnerres du ciel ne les réveilleraient pas.

Et, rebroussant chemin, il regagna sa demeure, traînant derrière lui son ombre que la lune, qui déclinait à l'horizon, allongeait démesurément.

La haine de tout ce monde contre Tonnette s'expliquait cependant pour peu qu'on allât au fond des choses.

Elle n'aimait point son mari, et elle le rendait malheureux, car il était fou d'elle, c'était notoire. Voilà qui était difficile à comprendre de la part d'une fille qui n'avait en pour dot qu'une beauté troquée par elle contre dix mille livres de rentes en bonne terre.

Là dessous perçait une énorme jalousie: Plus d'une mère des environs avait eu idée de marier sa fille à Dagoury, supputant d'avance la fortune et se disant en outre que, puisqu'il était si riche, il ne se montrerait pas difficile sur le chapitre de la dot, mais elles, elles le connaissaient bien mal—et se débarrasser d'une fille sans bourse délier et en jetant dans le contrat simplement des souhaits de bonheur.

Sur ces entrefaites, Dagoury avait épousé sa cousine, et, naturellement, ce fut sur cette dernière que retomba toute la haine augmentée de tout le poids du désappointement.

On avait eu connaissance de ses innocentes relations—on disait "ses intrigues criminelles"—avec Mr Paul; on les avait vu vingt fois, que dis-je? cent fois ensemble, le loup de la prairie, au bois, et, incompréhensible audace! jusque sur la grande route.

Alors on inventait et l'on se mettait l'imagination à la torture pour trouver mille détails vraisemblables. De toutes ces fautes elle était bien punie! Mr Paul l'avait abandonnée, mieux que cela, Mr Paul la dédaignait. Cette prétention aussi d'aller s'amouracher d'un jeune homme de la ville!

Mais elle s'y était laissé prendre. Pour parler vrai, elle avait couru au devant, s'était jetée dans ses bras, l'avait provoqué par ses avances, sans souci du qu'en dira-t-on, sans souci de son âme et de la considération du nom qu'elle portait.

C'était donc bien fait pour elle! Mais aussi quel malheur pour ce pauvre Dagoury, la crème des hommes, qui s'en montrait assez de faiblesse, d'aveuglement plutôt, pour lui irrévocablement son sort et donner sa fortune à une femme indigne qui l'avait trompé dès avant le mariage!

Quand ces commères, dépues dans leurs espérances, s'acharnent après une victime, il n'y a pas de bête fauve qui ne soit pitié clémente: le lâche vous enfonce d'un coup ses griffes dans les entrailles; elles vous déchirent le cœur de cent façons, sans relâche et sans trêve.

Au milieu de tout cela, de l'oubli de Mr Paul, des brutalités de son mari, des cancans au moyen desquels on cherchait constamment à la flétrir, un ami lui restait: Mesnilgrand; et comme il ne venait plus à la ferme, cela se voyait à des riens.

XVIII.

Vingt fois Mesnilgrand avait pris sa décision à l'auberge, et plus d'un paysan portait la marque de son terrible poing sur le visage pour avoir osé, en sa présence, accoler au nom de Jeanne Dagoury une épithète grossière.

Et le dimanche, avant la fin de l'office, lorsque les groupes étaient réunis dans le cimetière, il se plaçait sur le bord du sentier, et quand l'onnête passait, les yeux baissés, son livre de messe à la main, il la saluait profondément, puis il regardait les autres avec tant d'assurance qu'ils n'osaient pas sourire et demeuraient ahuris sous son fier regard, comme une compagnie de perdrix sous l'œil magnétique du chien d'arrêt.

Il leur avait donné plus d'une fois la mesure de son énergie, et quand il les regardait en face, leurs yeux en masse se baissaient devant ce vaillant, dont le loyal courage les écrasait comme autant de reptiles.

Cependant, la déception l'avait rendu sombre, presque sauvage, lui la gaieté et la franchise mêmes. Il dont le rire vibrait à table, aux jours de fête, large et sonore, un rire sans arrière-pensée, privilège des natures droites, qui se communiquait à toute et ramenait la joie quand elle était absente.

Ceux qui lui en voulaient, et ils étaient nombreux, ne se cachaient pas pour dire que depuis le meurtre de Dagoury père, le moulin était en deuil, comme s'ils avaient voulu laisser entendre que Mesnilgrand y était pour quelque chose.

Cette catastrophe en effet, l'avait accablé, non point qu'il regrettât outre mesure le fermier, avec lequel il n'avait entretenu en somme que des relations de bon voisinage; mais sans qu'il s'expliquât bien d'abord la nature de ses soupçons, cette mort, pour lui, n'était pas naturelle. S'il avait pu on voulu diriger les investigations de la justice, peut-être eût-il essayé de la mettre sur la voie, ou, du moins, de lui indiquer dans quel sens elle aurait dû porter ses recherches.

Une nuit d'août, comme il promenait son chagrin solitaire, le long de la route, il lui arriva une chose singulière. Le calme régnait partout, et Mesnilgrand n'entendait autour de lui que ces mille bruits harmonieux qui s'élèvent de terre dans les nuits d'été quand tout repose dans la campagne.

Les deux mains derrière le dos, suivant son habitude, il cheminait à pas lents, lorsque soudain il se heurta contre un corps d'homme étendu en travers du sentier qui borde les fossés des grandes routes.

Mesnilgrand se baissa et reconnut Tintin. Le mendiant était comme sans vie et le sang coulait en abondance de son front dont la plaie ancienne s'était rouverte sous un coup violent. L'agresseur, ou les agresseurs connaissaient sans doute ce détail, car le coup avait frappé juste et avait été assené avec une violence telle que dans le bon béant, Mesnilgrand, qui y porta la main, sentit de petits morceaux de crâne.

Ce n'était pas le moment de chercher, et le meunier chargeant le mendiant sur ses épaules, prit au plus court et regagna le moulin.

Là, il se mit à laver la plaie, et au bout de quelque temps Tintin poussa un léger soupir, puis peu à peu, comme s'il avait un âme ébreuillée dans le corps, il se dressa tout debout, passa les deux mains sur ses yeux et regarda, hébété, tout alentour, semblant se demander comment il se trouvait au moulin à cette heure. Mesnilgrand le mit alors sur la voie et l'interrogea. Mais le misérable n'avait aucun souvenir précis. Il se rappelait seulement qu'à la hauteur de la maison Frigoux—un bouge dont il sera parlé plus tard—il avait été violemment frappé, comme si quelqu'un s'était élancé d'un arbre sur sa tête, avait vu mille chandelles, et s'était affaissé sans doute à l'endroit même où Mesnilgrand l'avait trouvé sur la route.

L'attaque ayant eu lieu à la chute du jour, il était resté là deux heures environ, et sans le hasard qui avait dirigé les pas de Mesnilgrand, c'en était fait de lui, et qui doute qu'il ne fût mort là, comme un chien, au bout de son sang, sur cette route qui décidément lui était fatale.

Tout en racontant ainsi son aventure, il émaillait son langage pittoresque de gémissements que lui arrachait la douleur, et de temps en temps portait en avant des deux mains crasseuses pour étreindre la main de Mesnilgrand; et l'on voyait bien qu'il s'efforçait de prononcer quelques mots de reconnaissance qui ne pouvaient trouver passage à travers ses lèvres.

Enfin, lorsqu'il fut un peu remis et qu'il put s'exprimer à demi, il raconta qu'il avait été ainsi frappé en revenant de Méréville, où il était allé remettre, non sans mal, à Jeanne Dagoury, une lettre qui lui avait été confiée par M. Paul Gerville.

A cette révélation, Mesnilgrand bondit: M. Paul était donc à Valognes? En effet, on était à l'époque des vacances, et le malheureux étourdi en profitait pour réveiller sans remords une passion que le temps avait fait la longue calmée et peut-être tout à fait endormie.

Mais cette lettre, elle était en sa possession à cette heure, elle l'avait, il l'avait, et il la relisait pour l'apprendre; sans doute, en ce moment même, elle en savourait chaque phrase, chaque mot, oubliant sa situation présente, oubliant tout un passé d'indifférence pour un instant d'illusion, et toute disposée à noyer ses déboires quotidiens dans un bonheur éphémère qu'un étourdi lui promettait assurément sans marchander les termes.

Mesnilgrand s'approcha de Tintin et lui appuyant sur les deux épaules ses deux mains puissantes, il fit décrire le boiteux, dont les forces étaient à bout.

—Ecoute, Tintin, lui dit-il, si jamais tu te fais porteur d'un autre message, tiens-toi pour averti, c'est à moi que tu auras affaire.

Puis, se calmant tout à coup à la vue du mendiant qui pâlissait sous sa couche de crasse, de sang et de boue:

—Pardonne-moi, ajouta-t-il, mais je ne sais plus ni ce que je dis ni ce que je fais; je devrais pourtant savoir mieux que tout autre que tu as agi sans discernement.

Et, à longues enjambées, il arpentait en tout sens la salle basse où ils se trouvaient seuls.

(A continuer.)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau des rebuts, où les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taxes de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le poids entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les billets et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur des enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières ou des noms écrits, imprimés ou gravés, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, imprimés et revues non envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quelque ce soit autre que des suppléments bulletins fidèles des comptes ou des reçus d'abonnement; et sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Troisième classe.

Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines ou plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit journal ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex emplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les bouture, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,294 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à 32.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne obtenu jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cents seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2.504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2.503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,

CAMELIA,

capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de deux heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA.
Aux Nos 16 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lac-tous les DIMANCHES, l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m A 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Reore Parish.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Port de Reuzey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

CHI. DUFEZE,

R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
M. M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITZ & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & REYER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Cheneyville et tous les débarcadères sur l'Achalaya et du Bayou Courtableau.

Le bateau à vapeur

W. Burton, capitaine
C. H. JOHN, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les stations sur l'Ouyon des Lafourches jusqu'au jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & REYER,
No 106 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Red Bend Landing.
2 août.—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur

ST-JOHN,

Capitaine JAS. H. MCELROY,
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
No 30 de la rue du Canal
P. S.—Le bateau composant le service MERCREDI, 4 août. Le tous du fret est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service.
23jtl—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

MARIE TAYTON,

Capitaine Allen Junel, Chas. A. Brunie, commis, partira de la Nile-Orléans tous les MERCREDIS, à 12 heures, Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du fret à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la côte de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur en marchant

KATE DICKSON,

J. U. D. TERREBONNE, capitaine
Célèbre DUGAS et J. R. LANDRY, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE
rue Conti, No 30.

Le KATE DICKSON fera son premier voyage SAMEDI prochain, le 23 courant.
23 août—1m

Paquebot de la Côte de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Deux fois la semaine. Pour le reste de l'année. Le bateau à vapeur

BERTHA BRUNER,

Capitaine Jos. Dalfôrde.
N. L. Dupuis et N. Dalfôrde
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
20 rue Conti.
16 juillet—1an

Pour la côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

W. J. FOSTER VENT,

Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette et G. Béno. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 32 rue Conti.
Sept—1an

Pour la côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du couvent, 2 fois par semaine. Le bateau à vapeur

FAVORITE,

Capitaine C. B. FAGOT.
Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin. Il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il y aura un commis au landing pour recevoir le fret.
Pour fret ou passage s'adresser à bord.
29 août—1m.

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et les débarcadères le lundi et le mercredi prolongent sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA.

Capt. Geo. A. Shaine de Romain, Jno M. Conroy
Pour fret ou passage, s'adresser au No 16 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
Juil—1an

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

UNE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du Havre:

AMERIQUE, Pouzols, samedi, 15 septembre.
PEREIRE, Danré, samedi, 2 octobre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110—Seconde $70—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec addoucissement hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York.
ou à
A. GRAND, Agent,
297—128 Gallier Court, Lettre H. N. O.

BREMEN.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton & Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	de Brême.	de la Nile-Orléans.
Hannover...	15 sept.	17 oct
Frankfurt...	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane et à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 40 "

De la Nouvelle-Orléans et de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 40 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

MM. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 62 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool.

Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le MARDI et touchant à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept., à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept., à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept., à 7 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct., à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct., 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct., 1 P. M.

Du White Star Dock. Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit et le fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et où un confort qu'on n'avait pas encore obtenu se met.

PRIX: Salon, $60 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour plus de détails, s'adresser à

MM. F. W. MILLER & Co., Agents,
No 55 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

Des billets se vendent à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe.
1er avril—6m

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Dimanche, 12 sept. A 8 A. M.
Passage $60.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet No. 16 ct.

POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Phillips
Le steamer
CITY OF MEXICO,
Commandant W. B. Sherwood,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope et de Market, le SAMEDI, 18 septembre, à 8 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz..... $60, en or.

F. ALEXANDER & SONS,
Rue Carondelet, No 61.

Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. CUTTING, Agent,
Au No 62 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA suivra et partira le 9 octobre.
12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1000 tonneaux
YAZOO, comm. C. D. Barrott.....1600 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton, 1000 tonneaux

Départ, ... août, à ..... heure P. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton.

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie..... 50
Billet donné à New-York pour tout le voyage.. 50

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Traver
4 nov—1an.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lehrsen and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Reports procured from Washington.

Residence No. 108 Esplanade Street.

Rapport sur l'Etat
— DE LA —
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin